

adopté

le 28 juin 1977.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2753, 2834 et in-8° 670.**

**Sénat : 331 et 359 (1976-1977).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1977.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2753, A.N. (5<sup>e</sup> législ.).